



RAPPORT DE GESTION 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT	3
RAPPORT DE L'ADMINISTRATION	4
COMPTES ANNUELS 2022	7
Bilan	7
Compte d'exploitation	9
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022	13
Bases et organisation	13
Membres actifs et bénéficiaires de rentes	15
Nature de l'application du but	17
Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	17
Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	18
Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net	23
Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	27
Exigences de l'autorité de surveillance	28
Autres informations relatives à la situation financière	29
Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	29
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	31
TABLEAUX ET GRAPHIQUES	35
Évolution des assurés actifs	35
Évolution du taux de couverture	35
Évolution des capitaux de couverture	36
Évolution des cotisations et des apports	36

PRÉAMBULE DU PRÉSIDENT

Le Conseil de fondation s'est largement consacré aux travaux préparatoires en vue du passage à la semi-autonomie pendant l'année sous revue. Parmi les travaux fondamentaux figurait la réalisation d'une étude ALM («Asset & Liability Management»), sur la base de laquelle il a été possible de définir une stratégie d'investissement permettant d'atteindre les objectifs de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ), c'est-à-dire une stratégie d'investissement adaptée à notre structure d'assurés qui se distingue par un rapport risque/rendement intéressant. Il s'agissait également de réviser l'ensemble des règlements et de nous réorganiser en nous dotant d'une Commission de placement. Grâce à ces travaux préparatoires et à des mesures de formation continue ciblées, l'organisation est désormais en mesure d'assurer de manière responsable les tâches incombant à une institution de prévoyance semi-autonome.

L'année écoulée s'est révélée complexe sur le front des placements, notamment en raison de la guerre en Ukraine et des répercussions économiques de la crise du coronavirus. Grâce à la garantie du capital, notre solution d'assurance complète a une fois encore démontré toutes ses qualités. Tous les avoirs d'épargne, tant dans le domaine obligatoire que surobligatoire, ont dégagé une rémunération d'un pour cent.

Entièrement capitalisée au 1^{er} janvier 2023 et présentant un léger excédent de couverture, notre fondation est prête à entrer dans la semi-autonomie. Nous allons progressivement investir 35% de nos capitaux de prévoyance sur les marchés financiers, tandis que les 65% restants feront toujours partie de l'assurance complète auprès de Swiss Life SA. Cette dernière garantit d'ailleurs de manière inchangée toutes les obligations de rentes. Nous sommes prêts et nous nous réjouissons de nous engager dans cette voie à la fois clairvoyante et bien planifiée. En tant qu'institution de prévoyance semi-autonome, nous tablons sur des rendements plus élevés à long terme et donc sur une meilleure rémunération des avoirs d'épargne personnels. Je remercie l'administration et l'ensemble du Conseil de fondation pour leur travail engagé et responsable.



Thomas R. Schönbächler
Président du Conseil de fondation

Organisation

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a réalisé un exercice 2022 réjouissant sur le plan opérationnel. C'est d'autant plus remarquable que la situation sur les marchés financiers s'est révélée particulièrement complexe. Les garanties de l'assurance complète ont permis de maintenir la rémunération des avoirs de vieillesse à un niveau intéressant. Malgré cela, la fondation s'est attachée à examiner l'adéquation au marché des contrats d'assurance complète conclus avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA arrivés à échéance fin 2022. Il en a résulté la conclusion d'un nouveau contrat avec l'ancien assureur principal Swiss Life SA avec une quote-part de réassurance de 65%, qui prendra effet en 2023. L'ancienne quote-part de 35% auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA va être libérée et sera progressivement investie par la fondation elle-même sur une période de deux ans. Tant les risques d'invalidité et de décès que les obligations de rentes existantes et nouvelles restent entièrement réassurés.

Le Conseil de fondation a poursuivi l'élaboration de cette solution de prévoyance semi-autonome mise en place à partir de 2023 dans le cadre de six réunions. L'organisation, les processus et la structure ont été adaptés et les règlements de la fondation ont été révisés en collaboration avec l'administration, l'expert en prévoyance professionnelle et des conseillers externes. Les règlements peuvent être consultés à l'adresse www.vorsorgestiftung-zav.ch, sous la rubrique documents/règlements.

Les changements suivants sont intervenus au sein du Conseil de fondation: Edith Renaud et Roger Riger ont quitté le Conseil de fondation à la fin de l'année 2022, à la fin de leur mandat 2020–2022. Nathalie Tuor et Dr. Rinon Memeti ont été élus au Conseil de fondation pour leur succéder pour le mandat 2023–2025. Les autres membres du Conseil de fondation sont: Thomas R. Schönbächler (président), Marisa Bützberger, Dr. Annette Lenzlinger, Dr. Thomas Lüthy, Dr. Isabelle Vetter-Schreiber (membres du Conseil), Karin Friedli et Yvonne Koller ont été réélues pour un nouveau mandat.

L'administration a mené de très nombreux entretiens d'adhésion en 2022. 59 cabinets/avocat(e)s indépendant(e) s'ont choisis de s'affilier à la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois pendant l'année sous revue.

La prévoyance ne se conçoit pas sans confiance. Avec l'introduction des nouveaux plans de prévoyance modulaires au 1^{er} janvier 2023, il sera possible de répondre de manière encore plus ciblée aux besoins des assurés retraités ainsi qu'en cas d'invalidité et de décès, ce qui est indispensable pour la planification de la prévoyance. La FP AAZ s'efforce en permanence de créer des conditions durables pour une solution de caisse de pension toujours très attrayante pour ses destinataires et ses affiliés.

Résultats financiers

L'année 2022 a été marquée par plusieurs crises. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 ainsi que la guerre en Ukraine et les crises de l'énergie et de la chaîne d'approvisionnement qui en ont découlé ont perturbé les marchés. La hausse des taux d'intérêt a entraîné les rendements des marchés boursiers en forte baisse, ce qui se reflète dans le résultat net des actions en portefeuille. Grâce à la très réjouissante évolution sur le front de la réassurance et aux provisions libérées dans le sillage de l'augmentation du degré d'autonomie de la fondation, les comptes annuels 2022 ont été clôturés sur un excédent de 5 704 705.95 CHF. Les provisions techniques pour primes d'assurance et les pertes lors des retraites s'élèvent à 35,9 millions CHF à la fin 2022. Ces réserves servent d'une part à continuer de garantir et d'améliorer les conditions avantageuses en termes de primes de risque et, d'autre part, à couvrir les pertes de rente lorsque l'avoir de vieillesse épargné pendant la phase d'activité ne suffit pas à financer intégralement la rente de vieillesse au moment du départ à la retraite. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur affectation:

	31.12.2022	31.12.2021
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	17 676	16 510
Produits des subsides, intérêts et autres	1 214	1 284
Résultat net des actions	-10 258	9 078
Utilisation:		
Égalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-6 841	-3 477
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 038	-5 362
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-307	-302
Résultat net des autres placements (y compris différentiel d'intérêt)	-427	-453
Frais de gestion et autres	-1 414	-1 343
Excédents de produits (+)/charges (-) avant constitution de réserves	-5 395	15 935
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	11 100	1 900
Excédents de produits (+)/charges (-) conformément au compte d'exploitation	5 705	17 835

L'une des principales sources de revenus demeure l'excédent sur réassurance des assureurs-vie. Cet excédent est déterminé sur la base de tous les produits et charges issus des contrats de réassurance, de façon à garantir que l'ensemble des primes et produits de la fortune non utilisés pour le versement de prestations retournent à la fondation.

	31.12.2022	31.12.2021
	kCHF	kCHF
Excédent de l'assurance risque et des frais de gestion	8 296	9 308
Excédent de l'épargne vieillesse	9 380	7 202
Excédent des rentes courantes	0	0

La situation financière de la fondation reste solide et les prestations qu'elle verse sont financées de manière durable.

Évolution de la fondation

À la fin de l'année 2022, la fondation gérait un capital de prévoyance de plus de 1 560 millions CHF. Le nombre d'assurés actifs a augmenté, passant de 4 120 à 4 152.

Vous trouverez en pages 35 à 36 des tableaux proposant une vue d'ensemble de l'évolution des effectifs en assurés, du taux de couverture, des capitaux de couverture et des cotisations et apports pour la période 2004–2022.

La fondation propose des solutions adaptées à chaque besoin en matière de prévoyance. Elle connaît un développement permanent afin de s'adapter aux besoins en constante évolution des membres du barreau. Grâce à l'ajustement de la solution de prévoyance exposé à la section «Organisation» et dans le préambule, qui prévoit une augmentation du degré d'autonomie au 1^{er} janvier 2023, la fondation sera prête pour faire face aux défis de demain.

N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions de prévoyance. Vous pouvez suivre les développements actuels sur notre site www.vorsorgestiftung-zav.ch. De plus, vous y trouverez des aide-mémoire et formulaires téléchargeables à des fins de simplification des démarches administratives.

COMPTES ANNUELS 2022 BILAN

		31.12.2022	31.12.2021
ACTIFS	Annexe	CHF	CHF
Placements	63	128 293 000.73	104 011 863.79
Liquidités		2 345 464.88	79 149.06
Placements auprès de compagnies d'assurance		69 066 635.64	36 081 820.24
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	65	341 615.05	453 630.80
Autres créances		90 876.55	333 714.20
Placements dans l'épargne-titres	63	8 388 180.61	9 011 018.49
Actions	63	48 060 228.00	58 052 531.00
Compte de régularisation actif	71	17 620 698.65	17 343 839.10
TOTAL DES ACTIFS		145 913 699.38	121 355 702.89

		31.12.2022	31.12.2021
PASSIFS	Annexe	CHF	CHF
Engagements		58 224 479.37	31 243 495.79
Prestations de libre passage et rentes	71	56 978 364.57	29 168 263.04
Autres engagements		1 246 114.80	2 075 232.75
Compte de régularisation passif		7 046 688.09	3 449 464.17
Réserves de contributions de l'employeur	65	1 710 933.45	1 713 012.20
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		44 288 180.61	56 011 018.49
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres	53	8 388 180.61	9 011 018.49
Provisions techniques	54	35 900 000.00	47 000 000.00
Capital de la fondation, fonds libres		34 643 417.86	28 938 712.24
Situation en début de période		28 938 712.24	11 103 319.39
Excédents de produits (+)/charges (-)		5 704 705.62	17 835 392.85
TOTAL DES PASSIFS		145 913 699.38	121 355 702.89

COMPTES ANNUELS 2022 COMPTE D'EXPLOITATION

	Annexe	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations et apports ordinaires restants		119 195 116.00	123 025 458.70
Cotisations des salariés		32 779 050.80	32 544 918.65
Cotisations des employeurs		47 330 657.95	45 820 382.05
./. Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur pour le financement des cotisations	65	-2 078.75	24 216.00
Primes uniques et rachats		38 185 199.00	43 399 952.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	65	-	330 000.00
Subsides du fonds de garantie		902 287.00	905 990.00
Prestations d'entrée		70 067 561.70	63 171 050.55
Apports de libre passage		69 347 800.00	61 599 936.00
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL/divorce		719 761.70	1 571 114.55
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		189 262 677.70	186 196 509.25
Prestations réglementaires		-65 997 605.40	-51 981 948.55
Rentes de vieillesse		-16 824 599.95	-14 968 237.85
Rentes de survivant		-392 151.75	-371 676.60
Rentes d'invalidité		-1 093 062.70	-712 560.10
Prestations en capital à la retraite		-46 946 120.00	-35 525 936.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-741 671.00	-403 538.00
Prestations de sortie		-115 741 755.85	-71 360 625.40
Prestations de libre passage en cas de sortie	65	-111 619 875.00	-67 849 109.00
Cession des RCE suite à la résiliation du contrat		-	-131 853.20
Versements anticipés pour l'EPL/divorce		-4 121 880.85	-3 379 663.20
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-181 739 361.25	-123 342 573.95

	Annexe	2022 CHF	2021 CHF
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		11 724 916.63	-2 021 489.29
Dissolution (+)/constit. (-) cap. de prévoyance Assurés actifs	53	-1 055 507.50	-3 010 899.49
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	54	11 100 000.00	1 900 000.00
Performance du capital d'épargne	53	1 678 345.38	-688 227.00
Dissolution (+)/constitution (-) de réserves de contributions	65	2 078.75	-222 362.80
Produits de prestations d'assurance		204 348 179.82	143 751 540.20
Prestations d'assurance		186 672 151.82	127 241 505.20
Parts aux bénéfices des assurances	51	17 676 028.00	16 510 035.00
Charges d'assurance		-204 426 481.87	-195 096 689.61
Primes d'assurance		-85 725 528.50	-84 326 393.55
Primes d'épargne		-73 211 887.30	-71 370 435.20
Primes de risque		-10 928 439.95	-11 375 121.95
Primes de coûts		-1 585 201.25	-1 580 836.40
Primes uniques aux assurances		-118 395 617.37	-110 468 880.06
Cotisations au fonds de garantie		-305 336.00	-301 416.00
Résultat net de l'activité d'assurance		19 169 931.03	9 487 296.60

		2022	2021
	Annexe	CHF	CHF
Résultat net des placements	64	-12 363 677.99	9 312 537.64
Intérêts sur liquidités		-2 219.68	-3 280.02
Intérêts sur comptes courants auprès de compagnies d'assurance		-371 873.10	-484 257.30
Intérêts sur créances de cotisations à l'égard de sociétés membres		34 282.05	34 300.20
Résultat des placements dans l'épargne-titres	64	-1 628 407.38	732 619.00
Résultat des actions	64	-10 204 471.75	9 132 334.35
Frais de gestion de fortune	64	-190 988.13	-99 178.59
Intérêts sur réserves de contributions de l'employeur	65	-	-
Autres produits		312 169.95	377 994.82
Produits divers	72	312 169.95	377 994.82
Autres frais		-27.57	-12 970.00
Frais d'administration	72	-1 413 689.80	-1 329 466.21
Administration générale		-1 289 518.00	-1 219 102.71
Activité de courtiers et d'agents		-30 000.00	-30 000.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-67 730.95	-51 717.55
Autorités de surveillance		-26 440.85	-28 645.95
Excédents de produits (+)/charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		5 704 705.62	17 835 392.85
Dissolution(+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	61	-	-
Excédents de produits (+)/charges (-)		5 704 705.62	17 835 392.85



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2022

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich – ainsi que leurs salariés et les survivants desdits salariés – contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et est inscrite à titre définitif au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La fondation peut servir des prestations de prévoyance allant au-delà du minimum légal.

Peuvent également rejoindre la fondation des avocats résidant et exerçant en dehors du canton de Zurich, des indépendants et des salariés exerçant une activité apparentée dans des cabinets d'avocats, ainsi que des indépendants et entreprises travaillant dans des domaines d'activité apparentés (décision du Conseil de fondation concernant les cas exceptionnels) et leurs salariés, pour autant que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de la fondation et que les droits des anciens destinataires ne s'en trouvent pas diminués.

12 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois dépend de l'autorité de surveillance du canton de Zurich (BVS). Elle est soumise au régime obligatoire LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP). Elle verse des cotisations dans le fonds de garantie.

13 Actes et règlements

	Document du	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	08.07.2009	14.10.2009
Règlement de prévoyance	25.11.2021	01.01.2022
Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés	27.11.2019	01.01.2020
Règlement sur la liquidation partielle	27.06.2016	01.07.2016
Règlement d'organisation	23.06.2022	01.07.2022
Règlement sur les provisions	23.06.2022	31.12.2022
Règlement de placement	26.03.2020	01.04.2020
Épargne-titres	23.06.2021	01.07.2021

14 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit de signature
Schönbächler Thomas, Président	2020–2022	collectif
Représentants des employeurs		
Lenzlinger Vandebroek Annette, vice-présidente	2020–2022	collectif
Bützberger Marisa	2020–2022	collectif
Lüthy Thomas	2020–2022	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle	2020–2022	collectif
Représentants des salariés		
Friedli Karin	2020–2022	collectif
Koller Yvonne	2020–2022	collectif
Renaud Edith	2020–2022	collectif
Riger Roger	2020–2022	collectif
Administrateur		
Michel Peter		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52, info@vorsorgestiftung-zav.ch		

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	MSZ Group AG Zug, Zoug Guido Migliaretti (réviseur en chef)
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratungs AG, Zurich
Administration	Mark & Michel, Inhaber Michel und Pagnoncini, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Gestion de fortune	Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich
Conseil en placement	ECOFIN Investment Consulting AG, Zurich

16 Employeurs affiliés

	2022	2021
Nombre d'affiliations, au 01.01.	1 274	1 240
Entrées	59	73
Sorties	-61	-39
Nombre de contrats d'adhésion, au 31.12.	1 272	1 274

La fondation assure principalement des cabinets d'avocats. Divers contrats d'adhésion peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2022	2021
Total des assurés actifs, au 01.01.	4 120	4 024
Entrées	988	922
Sorties	-896	-754
Départs à la retraite	-59	-64
Décès	-1	-8
Total des assurés actifs, au 31.12.	4 152	4 120

22 Bénéficiaires de rentes

	2022	2021
Bénéficiaires rente de vieillesse, au 01.01.	437	406
Entrées	52	36
Sorties	-5	-5
Bénéficiaires rente de vieillesse, au 31.12.	484	437
Bénéficiaires rente d'enfant de retraité, au 01.01.	28	24
Entrées	11	6
Sorties	-6	-2
Bénéficiaires rente d'enfant de retraité, au 31.12.	33	28

	2022	2021
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations), au 01.01.	59	54
Entrées	20	8
Sorties	-16	-3
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (bénéficiaires rente d'invalidité et personnes exonérées du versement de cotisations), au 31.12.	63	59
dont bénéficiaires rente d'invalidité	32	28
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé, au 01.01.	1	3
Entrées	4	0
Sorties	-1	-2
Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidé, au 31.12.	4	1
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire), au 01.01.	17	15
Entrées	1	2
Sorties	0	0
Bénéficiaires d'une rente de survivant (conjoint/partenaire), au 31.12.	18	17
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin), au 01.01.	5	7
Entrées	0	1
Sorties	0	-3
Bénéficiaires d'une rente de survivant (orphelin), au 31.12.	5	5
Total des bénéficiaires de rentes, au 01.01.	547	509
Entrées	88	53
Sorties	-28	-15
Total des bénéficiaires de rentes, au 31.12.	607	547

3 Nature de l'application du but

31 Explications relatives aux plans de prévoyance

La fondation propose onze plans de prévoyance complets, parmi lesquels six visent en particulier la prévoyance des cadres. La fondation propose par ailleurs trois plans pour la poursuite de la prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans). Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'art. 1 du règlement de prévoyance.

Pour les prestations de vieillesse, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthodes de financement

Pour financer ses dépenses, la fondation de prévoyance prélève des cotisations. Le règlement relatif aux cotisations est déterminé par le Conseil de fondation, en tenant compte des dépenses de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP 2 et selon les principes édictés par la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. L'inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle au jour de clôture du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises se fait au cours du jour de la transaction; la conversion de telles positions en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs:

- Liquidités, placements monétaires, placements auprès de compagnies d'assurance et autres créances: valeur nominale, déduction faite des éventuels réajustements de valeur
- Obligations et actions: cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles: valeur de marché au jour de clôture du bilan

Passifs:

- Engagements: valeur nominale
- Provisions techniques: calculées conformément au règlement entré en vigueur au 31 décembre 2022 et, dans certains cas, selon les instructions de l'expert en prévoyance professionnelle.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation s'est faite selon les mêmes principes que l'année précédente, à l'exception de l'application du règlement sur les provisions révisé au 31 décembre 2022.

5 Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité sont réassurés jusqu'au 31 décembre 2022 par un contrat d'assurance-vie collective conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La participation aux excédents issus des contrats de réassurance correspondants est calculée sur la base d'un compte de recettes et de dépenses. Les excédents escomptés font partie intégrante du concept de financement de la fondation. La fondation constitue des provisions actuarielles pour couvrir le risque de défaut d'excédents. Le tableau ci-après présente de manière succincte les revenus perçus par la fondation ainsi que leur affectation:

	31.12.2022	31.12.2021
	kCHF	kCHF
Produits des excédents	17 676	16 510
Produits des subsides	902	906
Résultat net des actions	-10 258	9 078
Autres produits	312	378
Affectation pour:		
Égalisation des intérêts sur les avoirs de vieillesse	-6 841	-3 477
Abattements et égalisation structurelle sur les cotisations	-5 038	-5 362
Fonds de garantie et allocations de renchérissement	-307	-302
Résultat net des autres placements (y compris différentiel d'intérêt)	-427	-453
Frais de gestion et autres	-1 414	-1 343
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	11 100	1 900
Excédents de produits (+)/charges (-)		
conformément au compte d'exploitation	5 705	17 835

Un nouveau contrat d'assurance-vie collective a été conclu avec Swiss Life SA au 1^{er} janvier 2023. Celui-ci prévoit, comme jusqu'à présent, la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse en cours et nouvelles. La réassurance dans le processus d'épargne ne sera plus que de 65% sous le nouveau contrat. Pour couvrir les 35% restants du processus d'épargne, un contrat a été conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Celui-ci prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2023, une réassurance de ces 35% du processus d'épargne. Cette réassurance sera toutefois progressivement réduite avant d'être totalement supprimée d'ici fin 2024. À partir du 31 décembre 2024, c'est la fondation qui gèrera de manière autonome 35% du processus d'épargne.

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2022	2021
	CHF	CHF
Provisions issues du plan d'épargne		
Situation au 01.01.	1 233 793 267	1 183 796 909
Variation	-14 358 395	49 996 358
Situation au 31.12.	1 219 434 872	1 233 793 267
Provisions issues du plan de risque		
Situation au 01.01.	17 704 452	16 204 385
Variation	1 933 319	1 500 067
Situation au 31.12.	19 637 771	17 704 452
Provisions issues du plan de rente		
Situation au 01.01.	270 017 313	243 740 150
Variation	43 470 669	26 277 163
Situation au 31.12.	313 487 982	270 017 313
Total des valeurs de rachat au 31.12.	1 552 560 625	1 521 515 032

53 Évolution du capital de prévoyance des assurés actifs

À l'exception de l'épargne-titres, le capital de prévoyance des assurés actifs est réassuré par le contrat d'assurance-vie collective. Ce capital de prévoyance réassuré ne figure pas dans la présentation des comptes de la fondation.

En 2022, le capital de prévoyance réassuré des assurés actifs a été rémunéré à un taux de 1,0% (avoirs de vieillesse obligatoires/année précédente: 1,0%) et de 1,0% (avoirs de vieillesse surobligatoires/année précédente: 0,5%).

Le total des avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs se monte à 277 073 433 CHF (année précédente 273 965 889). Ces avoirs de vieillesse ne peuvent pas être placés dans l'épargne-titres.

	2022	2021
	CHF	CHF
Capital de prévoyance assurés actifs, épargne-titres		
Situation au 01.01.	9 011 018	5 311 892
Investissements	4 364 719	3 421 730
Restitution dans la réassurance	-3 309 212	-410 831
Performance	-1 678 345	688 227
Situation au 31.12.	8 388 180	9 011 018

54 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 23 juin 2022 entré en vigueur au 31 décembre 2022, les provisions techniques suivantes ont été constituées au 31 décembre:

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Provisions pour primes d'assurance	12 700 000	24 300 000
Provisions pour pertes lors des retraites	23 200 000	0
Provisions pour intérêts versés	0	22 700 000
Total des provisions techniques	35 900 000	47 000 000

Provisions pour primes d'assurance

Les provisions correspondent à la différence entre la prime brute attendue pour les trois années à venir, augmentée des cotisations au Fonds de garantie LPP, et les frais de gestion, diminués des cotisations réglementaires correspondantes. L'évolution attendue de la fondation est prise en compte de manière appropriée.

Provision pour pertes lors des retraites

Les taux de conversion réglementaires pour la conversion de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite en rente de vieillesse sont fixés par le Conseil de fondation.

Les rentes de vieillesse réglementaires sont rachetées par la fondation dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance-vie par le financement de primes uniques.

Si la prime unique de l'assurance pour le rachat de la rente de vieillesse réglementaire est plus élevée que l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite, il en résulte une lacune de couverture unique au moment du versement de la rente de vieillesse, appelée perte lors de la retraite.

La provision est calculée sur la base de l'effectif réel de toutes les personnes actives et invalides qui ont atteint l'âge minimum de perception anticipée de la rente de vieillesse, c'est-à-dire 58 ans révolus.

La provision correspond au pourcentage de perte lors de la retraite en cas de départ immédiat à la retraite, sur la base de l'avoir de vieillesse disponible à la date de clôture du bilan. L'expérience relative à la part de l'avoir de vieillesse perçu sous forme de capital vieillesse et au moment du départ anticipé à la retraite sont pris en compte de manière appropriée dans le calcul.

Provisions pour intérêts versés

La rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires, qui est garantie en vertu du contrat d'assurance conclu jusqu'au 31 décembre 2022, est généralement restée inférieure au taux d'intérêt minimal LPP. La fondation avait, dans la mesure du possible, l'intention de rémunérer les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux d'intérêt minimal LPP et de financer cette rémunération à l'aide des excédents attendus du contrat d'assurance. Afin de garantir le financement de la différence même en l'absence temporaire d'excédent, des provisions techniques ont été constituées. La fondation gèrera de manière autonome une partie du processus d'épargne à partir du 1^{er} janvier 2023 (cf. point 51). Une éventuelle différence entre la rémunération des avoirs de vieillesse et la rémunération garantie de la partie réassurée du

processus d'épargne sera financée par les placements propres de la fondation. Le nouveau règlement sur les provisions ne prévoit par conséquent plus de provisions pour les intérêts versés.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été menée en date du 31 décembre 2020.

L'expert a constaté et confirme ce qui suit:

- La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichoïses a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs, les prestations de vieillesse et le risque de placement de façon congruente dans le cadre d'un contrat d'assurance complète conclu avec Swiss Life SA et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.
- Avec la réassurance existante, la fondation respecte les dispositions en vigueur en matière de mesures de sécurité.
- Les provisions techniques atteignent toutes leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions et réserves.
- Au 31 décembre 2020, la fondation affiche un taux de couverture de 100,74%.
- Les dispositions réglementaires et actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur.
- Les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune.
- La fondation présente les garanties requises au sens de l'art. 52e al. 1 LPP confirmant qu'elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée au 31 décembre 2023. La fondation, les communautés solidaires et les caisses de prévoyance n'ont supporté aucun risque pour les rentes en cours au 31 décembre 2022 (les rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité sont réassurées dans le cadre du contrat d'assurance existant).

56 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	145 913 699	121 355 703
Réserves techniques pour les contrats d'assurance	1 552 560 625	1 521 515 032
Déduction faite des fonds non disponibles	-66 982 100	-36 405 972
Disponibles pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vv)	1 631 492 224	1 606 464 763
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance et des risques actuariels (Vk)	1 596 848 806	1 577 526 050
Degré de couverture (Vv x 100/Vk)	102,17%	101,83%

Du fait de la réassurance intégrale et de la pleine participation des assurés à la performance de l'épargne-titres, un taux de couverture de seulement 100% était nécessaire jusqu'au 31 décembre 2022 pour garantir la sécurité de réalisation du but de prévoyance de la fondation. La fondation employait les fonds libres disponibles pour constituer, de façon judicieuse et orientée sur les revenus, sa propre couverture des risques, octroyer des prestations supplémentaires et réduire les cotisations (abattements sur cotisations de risque, exonération des cotisations au fonds de garantie et aux allocations de renchérissement sur les prestations de risque).

L'évolution de la réassurance à partir du 1^{er} janvier 2023 est expliquée au point 51.

6 Explications relatives aux placements de capitaux et à leur résultat net

61 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

La fondation est réassurée auprès de compagnies d'assurance en ce qui concerne les prestations réglementaires. Le placement des fonds gérés par la fondation (provisions techniques, réserves, fonds libres) est régi par le règlement de placement du 26 mars 2020 qui fixe les objectifs, les principes, l'exécution et le contrôle du placement de capitaux. Credit Suisse (Suisse) SA, a été désigné gestionnaire de fortune par contrat. Credit Suisse (Suisse) SA est agréé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA en tant que gestionnaire de fortune de placements collectifs de capitaux conformément aux articles 13 ss. et 18 ss. de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et est soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. En l'absence d'engagements de prévoyance, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée lors du placement des provisions et réserves techniques ainsi que des fonds libres.

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit obligatoirement être exercé dans certains cas, et il faut en rendre compte chaque année dans un rapport récapitulatif adressé aux assurés. Étant donné qu'aucun placement direct n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent et qu'aucun droit de vote n'a été exercé, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir de rapport correspondant.

62 Épargne-titres, extension des possibilités de placement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2

Les indépendants n'employant pas de collaborateurs ont la possibilité de transférer une partie des avoirs de vieillesse subrogatoires de la réassurance intégrale vers l'épargne-titres. Les principes de détermination des instruments de placement disponibles pour l'épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Seuls les portefeuilles mixtes suffisamment diversifiés entrant dans le cadre des placements collectifs et répondant aux dispositions de l'art. 56 OPP 2 sont proposés à cet effet. Sur la base du règlement de placement, il est également possible de recourir à des portefeuilles mixtes qui étendent les limites de placement définies à l'art. 55 OPP 2.

La fondation met à disposition uniquement des portefeuilles mixtes qui sont gérés et surveillés de manière rigoureuse et soumis à une réglementation étatique (art. 50 al. 1 OPP 2) et qui respectent le principe d'une répartition appropriée des risques (art. 50 al. 3 OPP 2). La réalisation du but de prévoyance est garantie par les mesures suivantes:

- L'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être transféré dans l'épargne-titres.
- Il est de la responsabilité de l'indépendant de s'assurer, lorsqu'il recourt à l'épargne-titres, que la réalisation du but de prévoyance est garantie. Le recours à l'épargne-titres n'est possible qu'après que l'indépendant a fourni à la fondation une confirmation écrite de ce fait.

Le règlement relatif à l'épargne-titres régit les modalités de versement et de prélèvement dans l'épargne-titres et spécifie les instruments de placement autorisés. En raison de la participation intégrale à la performance tant positive que négative, il n'est pas nécessaire de constituer de réserve de fluctuation de valeurs s'agissant de l'épargne-titres pour les indépendants.

63 Présentation des placements par catégorie

	Réal 2022		Réal 2021		Stratégies de placement des provisions techniques et des fonds libres		
	kCHF	en %	kCHF	en %	Objectif en %	Min en %	Max en %
Placements des provisions techniques et des fonds libres							
Placements monétaires (auprès de compagnies d'assurance)	22,483	31.87%	17,886	23.55%	0%	0%	100%
Actions	48,060	68.13%	58,053	76.45%	0%	0%	100%
Total des placements des provisions techniques et des fonds libres	70,543	100.00%	75,939	100.00%			
Répartition des actions							
Actions suisses	14,509	30.19%	17,513	30.17%	30.0%	27.5%	32.5%
Actions mondiales (couvertes)	24,297	50.56%	29,495	50.81%	50.0%	46.0%	54.0%
Actions des marchés émergents	9,254	19.25%	11,045	19.02%	20.0%	18.0%	22.0%
Total des actions	48,060	100.00%	58,053	100.00%	100.0%	0.0%	100.0%
Placements dans l'épargne-titres							
CSA Mixta-BVG Index 45 I	3,792	45.21%	4,750	52.71%			
CSA 2 Mixta-BVG 45	219	2.61%	317	3.52%			
CSA 2 Mixta-BVG Index 75	2,125	25.34%	2,518	27.94%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 45	637	7.59%	1,426	15.83%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 75	1,615	19.25%	0	0.00%			
Total des placements dans l'épargne-titres	8,388	100.00%	9,011	100.00%			
Autres ressources de la fondation							
Liquidités	2,345	3.50%	79	0.22%			
Créances vis-à-vis de sociétés affiliées	342	0.51%	453	1.24%			
Autres créances	91	0.14%	334	0.92%			
Compte de régularisation actif	17,621	26.31%	17,344	47.64%			
Liquidités et créances	20,399	30.45%	18,210	50.02%			
Placements auprès de compagnies d'assurance	46,584	69.55%	18,196	49.98%			
Placements auprès de compagnies d'assurance	46,584	69.55%	18,196	49.98%			
Total des autres ressources de la fondation	66,983	100.00%	36,406	100.00%			
Total des actifs	145,914		121,356				

Les prescriptions légales et réglementaires en matière de placement ont été respectées à tout moment.

64 Explication du résultat net des placements de capitaux

	2022 CHF	2021 CHF
Résultat des actions	-10 204 472	9 132 334
Frais de gestion de fortune actions (TER)	-53 608	-54 787
Résultat net des actions	-10 258 080	9 077 547
Résultat de l'épargne-titres	-1 628 407	732 619
Frais de gestion de fortune épargne-titres (TER)	-49 938	-44 392
Résultat net de l'épargne-titres	-1 678 345	688 227
Charges d'intérêts/produits des intérêts, liquidités	-2 220	-3 280
Charges d'intérêts/produits des intérêts, placements auprès de compagnies d'assurance	-371 873	-484 257
Intérêts sur créances vis-à-vis de sociétés affiliées	34 282	34 300
Frais de conseil en placement nouvelle stratégie de placement à partir du 01.01.2023	-87 442	0
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	0	0
Résultat net des autres placements	-427 253	-453 237
Total résultat net des placements de capitaux	-12 363 678	9 312 537

Les frais de gestion de fortune liés aux placements dans l'épargne-titres se limitent aux coûts facturés au sein des groupes de placement (TER ou total des frais sur encours). Les coûts de tous les groupes de placement utilisés dans l'épargne-titres et pour les actions sont transparents (taux de transparence des coûts: 100%). Le total des frais de gestion de fortune en pourcentage des placements transparents s'élève à 0,60% (exercice précédent: 0,49%) pour les placements dans l'épargne-titres et à 0,11% (exercice précédent: 0,09%) pour les actions.

L'avoir d'épargne des assurés actifs (hors épargne-titres) est placé directement par les réassureurs, de sorte que les produits et frais de gestion de fortune correspondants ne figurent pas dans la présentation des comptes de la fondation. Concernant l'indication du total des frais de gestion de fortune au sens de l'art. 48a OPP 2, il est par conséquent renvoyé aux comptes d'exploitation des réassureurs.

Performance

	2022	2021
	CHF	CHF
Somme des actions au 01.01.	58 052 531	49 076 843
Somme des actions au 31.12.	48 060 228	58 052 531
Valeur moyenne des actions (non pondérée)	53 056 380	53 564 687
Résultat net des placements en actions selon le compte d'exploitation	-10 258 080	9 077 547
Performance des actions	-19,3%	16,9%
Somme des placements dans l'épargne-titres au 01.01.	9 011 018	5 311 892
Somme des placements dans l'épargne-titres au 31.12.	8 388 181	9 011 018
Valeur moyenne des placements dans l'épargne-titres (non pondérée)	8 699 600	7 161 455
Résultat net des placements dans l'épargne-titres selon le compte d'exploitation	-1 678 345	688 227
Performance des placements dans l'épargne-titres	-19,3%	9,6%
Somme des autres placements au 01.01.	54 292 154	51 841 218
Somme des autres placements au 31.12.	89 465 290	54 292 154
Valeur moyenne des autres placements (non pondérée)	71 878 722	53 066 686
Résultat net des autres placements selon le compte d'exploitation	-427 253	-453 237
Performance des autres placements	-0,6%	-0,9%

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier de mars 2023, l'administration de la fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2022.

Credit Suisse (Suisse) SA a confirmé ne pas avoir reçu de rétrocessions dans des courriers en date du 13 décembre 2022, du 15 décembre 2022, du 16 décembre 2022 et du 13 février 2023.

Dans un courrier en date du 4 janvier 2023, la fondation de placement Swiss Life a confirmé ne pas avoir opéré de remboursements en 2022. Les remboursements reçus ont été directement versés dans les groupes de placement concernés. En tant que gérant et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA a en outre confirmé ne pas avoir reçu de remboursements en relation avec des activités de la fondation de placement.

65 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

À l'exception des éventuels arriérés de cotisations, qui sont rémunérés selon les conditions du marché, il n'existe pas de placements chez l'employeur. Le taux d'intérêt applicable aux créances en souffrance s'élève à 4,00% (exercice précédent: 4,00%).

	2022	2021
	CHF	CHF
Réserves de contributions de l'employeur		
Situation des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	1 713 012	1 490 649
Affectation des réserves de contributions de l'employeur	0	330 000
Affectation des réserves de contributions de l'employeur (VJ: annulation de la cotisation de l'année précédente) -2 079	24 216	
Cession des réserves de contributions de l'employeur en cas de résiliation de contrat	0	-131 853
Intérêts 0,0% (année précédente: 0,0%)	0	0
Total des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 710 933	1 713 012

La fondation place les fonds correspondants sur le compte de versement des primes auprès de Swiss Life et économise ainsi une charge d'intérêt de 2,00% (exercice précédent: 2,00%).

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**71 Explications relatives aux postes du bilan**

Le compte de régularisation actif regroupe essentiellement les parts d'excédent portées au crédit du compte courant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les entrées non encore traitées de prestations de libre passage, les rachats de cotisations annuelles ainsi que les prestations de libre passage non encore versées sont placés à court terme sur des comptes auprès des compagnies d'assurance. Au 31 décembre 2022, ces fonds s'élevaient à plus de 57 millions CHF.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais d'administration		
Administration	954 000	922 000
Conseil de fondation et Comité de placement	208 840	159 902
Comptabilité	26 898	26 397
Comptabilité technique, conseil	65 965	79 600
Frais d'administration divers	33 815	31 204
Coûts de l'administration générale	1 289 518	1 219 103
Frais de courtage et d'agents	30 000	30 000
Organe de révision	14 312	11 847
Honoraires des experts en prévoyance professionnelle	53 419	39 870
Honoraires de l'organe de révision et des experts en prévoyance professionnelle	67 731	51 717
Émoluments des autorités de surveillance	26 441	28 646
Total des frais d'administration	1 413 690	1 329 466

Le renouvellement du contrat d'assurance-vie collective au 1^{er} janvier 2023 et l'augmentation du degré d'autonomie de la fondation qui en résulte ont entraîné des charges et des coûts supplémentaires imputables au Conseil de fondation, y compris Comité de placement (à partir de 2022) et expert.

	2022	2021
	CHF	CHF
Autres produits		
Produits divers	312 170	377 995
Total des autres produits	312 170	377 995

Les produits divers comprennent essentiellement les dédommagements et remboursements de primes de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

8 Exigences de l'autorité de surveillance**81 Exigences de l'autorité de surveillance**

Aucune exigence ni aucune remarque non satisfaite de l'autorité de surveillance n'est à signaler.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Néant

92 Liquidations partielles

L'état de fait de la liquidation partielle n'a pas été rempli en 2022, ni au niveau de la fondation ni à celui de la caisse de prévoyance, car les conditions pour la réalisation de liquidations partielles n'étaient pas données au cours de l'année sous revue.

93 Mise en gage d'actifs

Néant

10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

101 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Dans le cadre de la modification de la réassurance (cf. point 51), le Conseil de fondation a édicté un nouveau règlement de placement qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Celui-ci prévoit la constitution de réserves de fluctuation de valeur avec un niveau cible de 11% du capital de prévoyance (cf. point 52) et de provisions techniques. Les fonds libres d'un montant de 34 643 KCHF inscrits au bilan au 31 décembre 2022 sont entièrement nécessaires pour constituer la réserve de fluctuation de valeur au 1^{er} janvier 2023.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS 2022

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband
8001 Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband** (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (page 7 à 29).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires [le cas échéant];
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

MSZ Group AG Zug



Guido Migliaretti
Expert-réviser agréé
Réviseur responsable



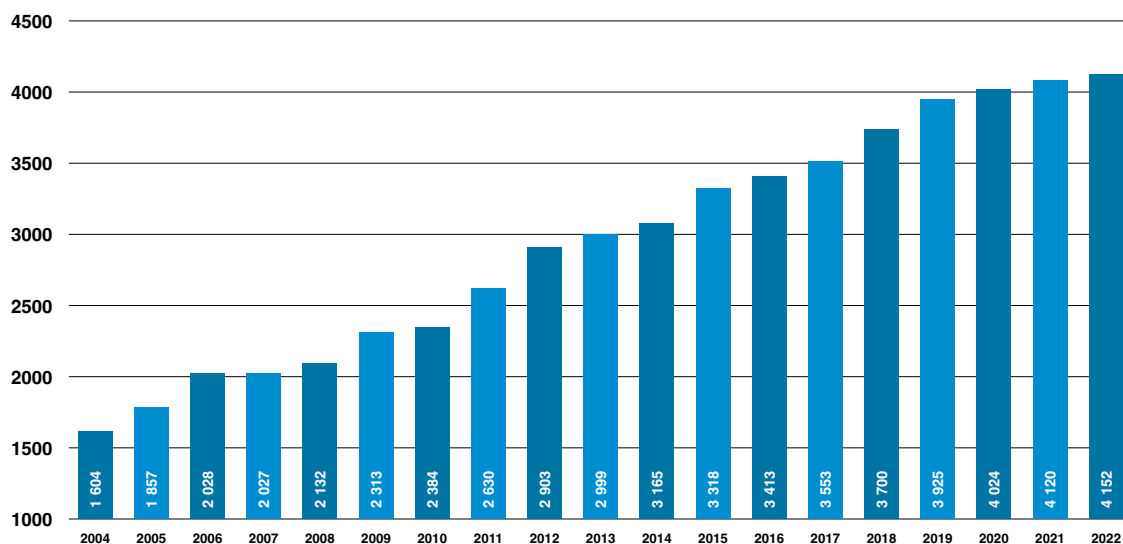
Jan Brönnimann
Expert-réviser agréé

Zug, 27 Juin 2023

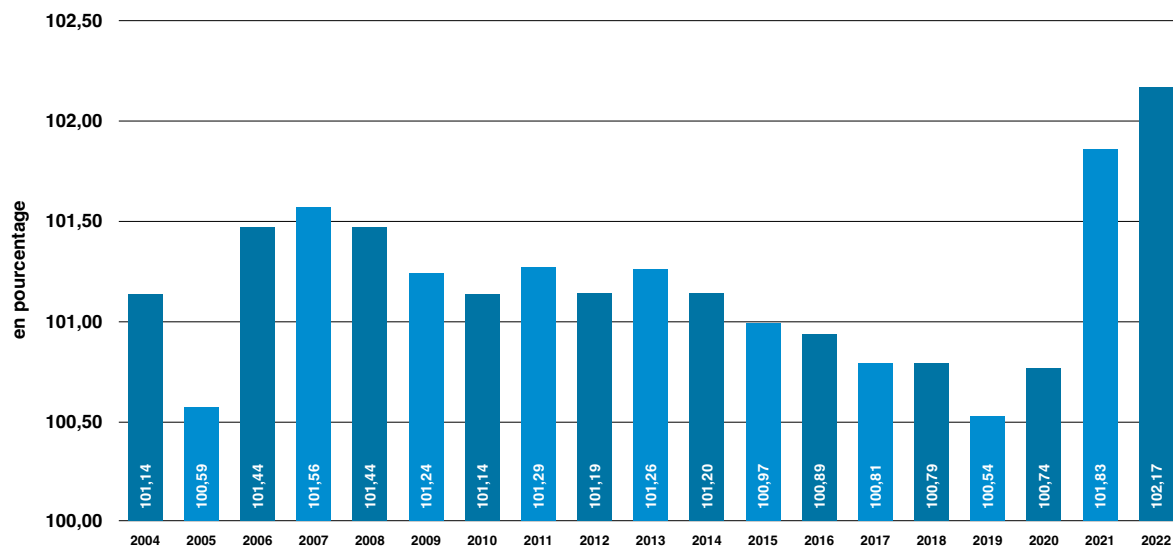


TABLEAUX RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS 2022

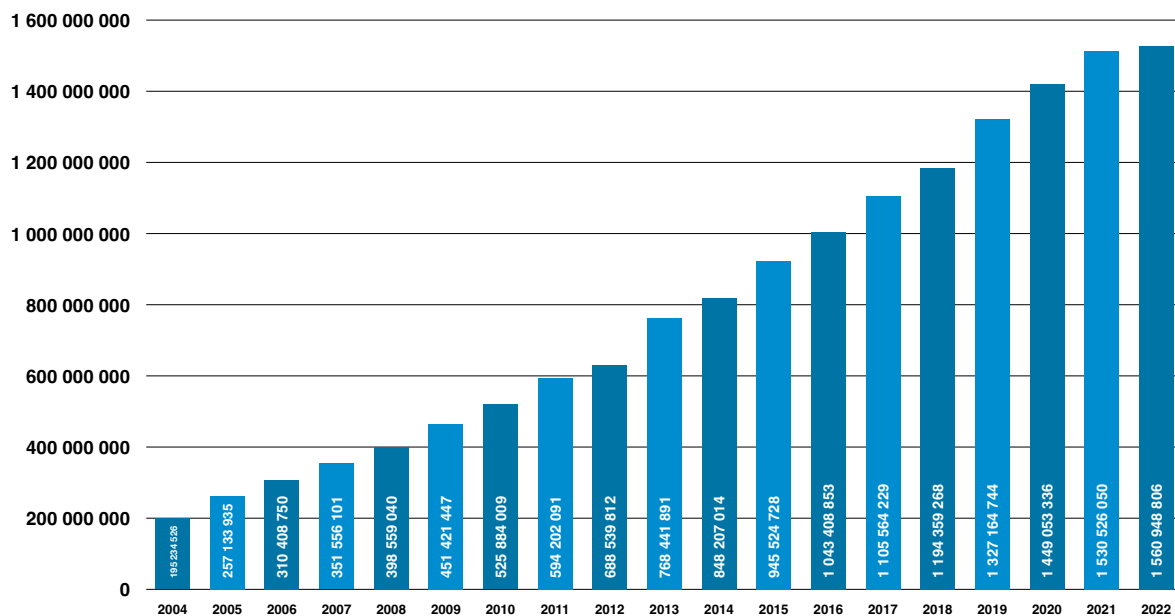
Évolution des assurés actifs



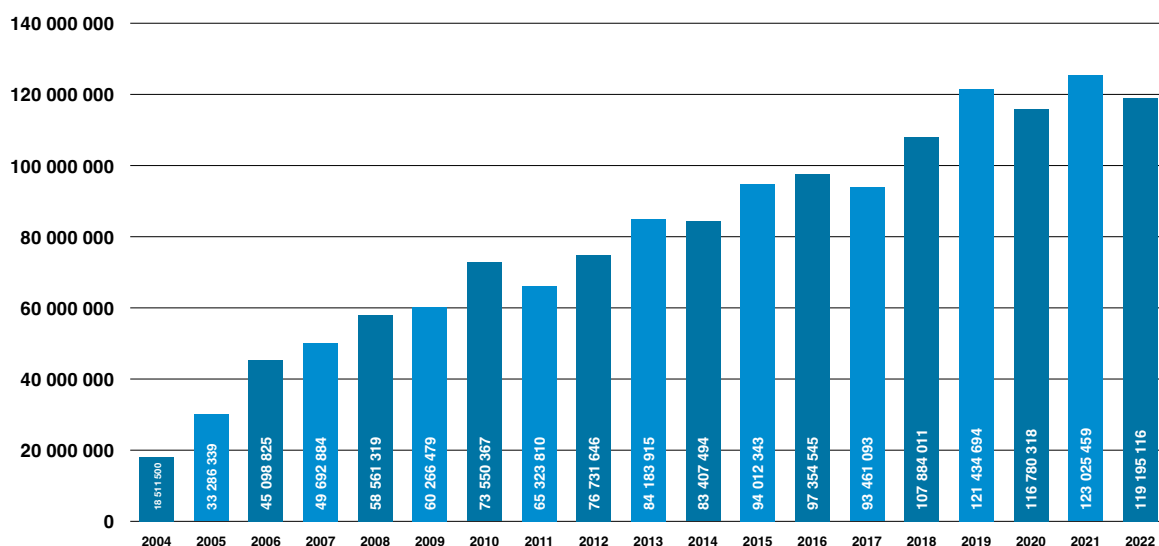
Évolution du taux de couverture



Évolution des capitaux de couverture



Évolution des cotisations et des apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois
Löwenstrasse 25
8001 Zurich

Téléphone +41 44 422 75 52
Fax +41 44 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch
info@vorsorgestiftung-zav.ch